



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY

Avis public aux personnes ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité pour l'approbation du Règlement 2026-575

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, MARC MARIN, directeur général de la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley, que :


1. Le conseil de la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a adopté le « *Règlement n° 2026-575* » lors d'une séance tenue le 4 mai 2026 intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 903 000 \$ pour l'acquisition de gré à gré des terrains nécessaires pour la municipalisation des rues des Muguets, des Camélias et des Anthuriums, des Lilas, des Jonquilles et des Tulipes et l'exécution de travaux de réfection sur ces rues.
2. Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Il contient des dispositions qui s'appliquent à l'ensemble des zones de la municipalité.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
4. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
5. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 13 mai 2026 au bureau de la municipalité situé au 35, chemin de North Hatley, Sainte-Catherine-de-Hatley, province de Québec.
6. Le nombre de demandes requises pour que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 276. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9 h 05 le 13 mai 2026 au bureau municipal.
8. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley, situé au 35, chemin de North Hatley, Sainte-Catherine-de-Hatley, province de Québec, à compter du 5 mai 2026 jusqu'au 12 mai 2026, aux heures ordinaires d'ouverture du bureau et le 13 mai 2026 de 9 h à 19 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné.

9. Toute personne qui le 4 mai 2026 n'est frappée d'aucune incapacité de voter, prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec;
 - être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 4 mai 2026;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
11. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 4 mai 2026;
 - être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins le 4 mai 2026, comme celui qui a le droit de signer les registres en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
12. Personne morale :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 mai 2026 et au moment d'exercer ce droit majeur et de citoyenneté canadienne n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Sainte-Catherine-de-Hatley, ce 5 mai 2026


MARC MARIN
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication relatif au Règlement 2026-575

Je, soussignée, Marc Marin, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été publié et affiché conformément à la loi, au bureau municipal situé 35, Chemin de North Hatley à Sainte-Catherine-de-Hatley, au 50 de la Grand-Rue à Sainte-Catherine-de-Hatley et sur le site internet de la municipalité à compter du 5 mai 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 5 mai 2026.


MARC MARIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL